

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil Municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le vingt-sixième jour de janvier deux milles vingt-six (26 janvier 2026) à 19h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs à Saint-Élie-de-Caxton :

PRÉSENTS :

Mme Charline Plante, mairesse
Mme Estelle Borgia, conseillère
Mme Émilie Maloney, conseillère

M. Gaétan Thériault, conseiller
Mme Isabelle Héroux, conseillère
M. Jacques Blanchard, conseiller

ABSENTE : Mme Lucie Hamelin, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sandra Gérôme, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-huit heures cinquante-cinq (18h55) sous la présidence de Mme Charline Plante, mairesse.

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-003 concernant l'imposition des taxes municipales 2026
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-004 concernant le règlement RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec
- 3.3 Adoption du premier projet de règlement 2026-002 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-012 afin d'autoriser et encadrer les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
- 3.4 Adoption du règlement 2026-001 relatif à la tarification applicable pour garder un animal

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

Débutons maintenant la deuxième séance extraordinaire du 26 janvier 2026.
Bonne réunion à tous !

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est préposé par Estelle Borgia appuyé par Gaétan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil adopte l'ordre du jour.

ADOPTÉE

3. ADMINISTRATION

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-003 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2026

Mme Émilie Maloney, conseillère **DONNE UN AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet : Règlement numéro 2026-001 concernant l'imposition des taxes municipales 2026.

Le projet de règlement numéro 2026-001 a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-004 CONCERNANT LE RÈGLEMENT RM01-2026 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUX AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

M. Jacques Blanchard, conseiller **DONNE UN AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet : Règlement numéro RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec.

3.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-012 AFIN D'AUTORISER ET ENCADRER LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES (UHA) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

CONSIDÉRANT QUE les unités d'habitation accessoires (UHA) répondent à une diversité de besoins en logement pour différentes clientèles, tout en favorisant l'autonomie et l'indépendance des occupants ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre et d'encadrer les unités d'habitation accessoires sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une modification au règlement de zonage est requise afin d'autoriser et d'encadrer les unités d'habitation accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de procéder à une telle modification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

2026-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est préposé par Isabelle Héroux appuyé par Gaétan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2026-002 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-012 afin d'autoriser et encadrer les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

ADOPTÉE

3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-001 RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR GARDER UN ANIMAL

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-001 RELATIF À LA TARIFICATION APPLICABLE POUR GARDER UN ANIMAL

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application du Règlement 2022-008 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, un règlement relatif à la tarification applicable pour garder un animal est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q.c, c. C-27.1)*, le conseil municipal a déposé le projet de règlement lors de la séance publique du 12 janvier 2026, en même temps de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

Article 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour but de régir la tarification relative à la garde des animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Article 3 Tarification

Les droits exigibles pour obtenir la licence exigée à la section 1 du chapitre 6 du Règlement 2022-008 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton sont les suivants :

A partir du 1^{er} janvier 2026 :

1. 40.00 \$ pour un animal stérilisé (avec preuve);
2. 60.00 \$ pour un animal non stérilisé;
3. 10.00 \$ pour un duplicata d'une licence ou d'un médaillon perdu ou endommagé.

Aucun droit n'est exigible pour obtenir une licence pour un chien guide.

Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont comprises dans les droits et les frais exigibles en vertu du présent règlement.

Article 4 Mode de paiement

Sous réserve de l'article 5, le paiement des droits en vertu du présent règlement sont payables au moment où est formulée la demande de licence ou de duplicata.

Article 5 Frais de retard (solde impayé)

Des frais d'administration de 15.00 \$ sont ajoutée à tout solde de 15.00 \$ ou plus demeurant due depuis 15 jours et plus dans l'un des contextes suivants :

1. Une licence n'a pas été renouvelée dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission;
2. A la suite d'une vente, initiée par l'autorité compétente au sens du Règlement 2022-008 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, d'une licence.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 12 janvier 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement : 12 janvier 2026
Adoption du règlement : 26 janvier 2026
Promulgation : 28 janvier 2026

2026-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est préposé par Émilie Maloney appuyé par Estelle Borgia et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le règlement 2026-001 relatif à la tarification applicable pour garder un animal.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Émilie Maloney et résolu que cette séance soit levée à 19h17.

Charline Plante
Mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Charline Plante, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.